

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Salles, M. Borloo, M. de Courson, M. Fritch, M. Meyer Habib, Mme Sonia Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tahuaïtu, M. Tuaïva,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la fin de la deuxième phrase, les mots : « maximum d'un an » sont remplacés par les mots : « maximale de six mois » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de pénurie d'argent public, il apparaît peu compréhensible qu'à l'issue de leur mandat, les membres du CSA puissent bénéficier du versement de leur traitement pendant un an.

Compte tenu par ailleurs du niveau de ces traitements, le présent amendement vise, si ce n'est à faire disparaître cet avantage qui est par nature une dépense publique induite, du moins à le réduire, d'un an à six mois.